

L'ACTION POPULAIRE: SES RAISONS, SES RESSOURCES...

A l'idée de propriété on oppose deux objections: une de droit, une de fait.

Objection de droit: le *jus utendi et abutendi* (*) est nul dit-on, parce qu'il a eu pour fondement l'usurpation ou la spoliation, parce que la terre, au lieu d'avoir été divisée originairement entre tous les hommes en vertu d'une convention générale, ne l'a été qu'entre quelques-uns, forts de leur nombre et de leurs armes, que cette division arbitraire s'étant perpétuée à travers les âges et aggravée depuis la Révolution française, la propriété actuelle est entachée de fraude, et qu'il y a eu, par conséquent, violation de l'équité de la part du législateur à consacrer, parce qu'ils avaient, un caractère social, des actes d'appropriation qu'il réprouve et condamne au titre individuel.

A cette première objection M. Thiers répond fort justement (*De la Propriété, I, 13*): «*La société a établi qu'après trente années l'objet possédé serait définitivement acquis au possesseur, parce que la longue possession est une présomption de travail, et que rien ne serait stable s'il n'y avait pas un terme aux recherches sur le passé*». Mais cette réponse, malgré son incontestable logique, manque de valeur, parce qu'établir un principe social sur une présomption, c'est décréter que l'Etat s'accommodera d'à peu près économiques et renoncera à justifier le droit, si cette justification est ou paraît de nature à troubler la tranquillité sociale. La seule réponse plausible que pouvait faire M. Thiers à l'objection de droit formulée contre la propriété était celle-ci: «*Nos adversaires demandent à prouver qu'il n'y a pas même en faveur des propriétaires la présomption de travail indiquée par une possession plus que trentenaire? On ne saurait équitablement le leur refuser, et la propriété ne pourrait que puiser un nouveau lustre dans des rectifications tracées par la justice. Mais quand ils arriveraient à justifier un nouveau partage des terres, quel profit en retireraient-ils? Aussi longtemps que subsisteront l'aliénabilité et la saisissabilité des biens ainsi que leur conséquence: le contrat de louage des personnes et des choses, l'égalité des biens sera une chimère. En l'espace de deux générations, les habiles et les thésauriseurs auraient absorbé la part des maladroits et des prodiges, et à moins de renouveler le partage initial tous les cinquante ans, la propriété redeviendrait ce qu'elle est aujourd'hui: l'apanage de quelques individus*».

La seconde objection, l'objection de fait, se déduit de la quantité croissante des attentats commis contre la propriété. Le nombre s'en élève, en effet, chaque année, et dans le département de la Seine, sur 100 arrestations, on en compte plus de 26 de ce chef. On se demande donc si une institution qui contribue aussi largement à la criminalité générale, n'a pas quelque tare, apparente ou cachée, qui nécessite sa suppression.

Cette objection n'est pas meilleure que la précédente, car s'il est évident que l'organisation de la propriété est inéquitable et détestable, le principe, lui, en est naturel et excellent, et il importera peu que la propriété survive à la révolution sociale s'il existe un moyen de la rendre et surtout de la maintenir égale pour tous, sans emprunter le concours de lois nécessairement variables.

Le problème consiste donc, non pas à condamner la propriété, qui se rira d'ailleurs toujours des imprécations de ses adversaires, mais à dissiper les voiles épais dont l'ingénieur égoïste l'a couverte, et sachant de quels éléments elle se compose, à chercher les moyens de la faire respecter.

(*) *Droit d'user et d'abuser.*

N'est ou ne doit être propriété que l'objet que son possesseur peut aliéner, diviser ou détruire, sans causer préjudice à autrui. Quels objets sont donc destructibles, divisibles ou aliénables sans qu'il en résulte d'autre effet qu'un dommage personnel au propriétaire? Est-ce la force productrice de l'homme? Non, parce que l'aliénation de cette force, en engendrant nécessairement le salaire, lequel ne peut pas être égal au produit du travail, enrichit, c'est à dire fortifie, celui qui acquiert aux dépens de celui qui aliène et, par répercussion, de tous les membres de la collectivité. Est-ce l'instrument de production? Non, parce que, en raison de la division du travail, la destruction d'un outil arrête le fonctionnement d'autres outils, et par conséquent, cause un préjudice social. Est-ce la terre? Pas davantage, parce que la terre n'est, elle aussi, qu'un instrument de production, et que son enrichissement par insuffisance de revenu ou par transformation en territoire de chasse, nuit à la société tout entière en détruisant l'équilibre entre les diverses branches de la consommation. Ne doit donc être propriété que la part consommable de chaque individu, la quantité d'objets acquise par son travail personnel et dont la destruction, la division ou l'aliénation peut être laissée à sa volonté sans entraîner de dommage collectif. J'ai produit, par exemple, une paire de souliers, je la détruis; me voilà incapable de prouver un emploi utile du temps qu'elle m'a coûté; je ne mérite donc pas en autres produits consommables l'équivalent de mon travail, et par suite, la société, qui a perdu ma part de production, gagne du moins ma part de consommation.

De même donc que la société actuelle interdit l'aliénation sous forme de bijoux et, à plus forte raison la destruction du numéraire, propriété collective, la société future devra être organisée de telle façon qu'y soient impossibles le travail mercenaire, c'est à dire le contrat de louage des personnes, et la division, l'aliénation ou la destruction de tout ce qui n'est pas réellement propriété, c'est à dire des biens qui, malgré l'appropriation personnelle, temporaire ou même permanente, dont, ils sont l'objet, appartiennent toujours au fonds commun, étant instruments de richesse sociale. Conséquences: obligation du travail pour tous, plénitude des jouissances pour chacun.

Mais comment assurer le respect de ce contrat? C'est M. Thiers lui-même qui nous l'indique. La propriété, dit-il, (et il faut entendre par là l'argent, qui en est le signe représentatif) est la récompense du travail parce qu'elle en est la présomption. Or, pourquoi l'argent se borne-t-il à présumer le travail, au lieu de le garantir? Parce que, n'étant pas une valeur nominative, il est aliénable, et que, comme la possession d'une valeur au porteur n'en implique pas la propriété, il ne peut dénoncer les appropriations frauduleuses dont il est l'objet. Lui substituer une nouvelle valeur représentative du travail qui soit nominative, personnelle et inaliénable, ce sera donc le moyen de reconnaître avec certitude, et non plus de présumer, le travail de chacun, c'est à dire d'assurer à l'individu le produit intégral de son effort, l'effort collectif pourvoyant, en faveur de l'égalité des besoins, à l'inégalité des aptitudes, des forces ou des énergies. Et il est évident que le jour où, le contrat de louage des personnes et des choses n'existant plus, personne n'aura plus intérêt à posséder en instruments de production au delà de la quantité qu'il pourra mettre personnellement en valeur, où, en même temps, la valeur représentative du travail indiquera nommément l'auteur bénéficiaire de ce travail, le système social sera équitable et la «*prise au tas*» prochaine.

Pour opérer ces diverses transformations deux moyens s'offrent à nous, également efficaces, mais inégalement rapides: l'évolution, la révolution. Notre choix hésitera-t-il? Ici s'élève un débat qu'il faut éclaircir. On nous dit: Que pouvez-vous attendre d'une révolution? Est-ce que l'amélioration sociale et le développement moral ne sont pas subordonnés à la marche de l'évolution organique? La société se transforme-t-elle autrement que par des lois naturelles et inflexibles, auxquelles l'équité et la bienveillance sont également inconnues? Est-ce que, en définitive, l'homme n'est pas, suivant l'expression du Dr Pioger (1), «*prisonnier de la structure sociale?*».

Un mot d'abord. Nous ne contestons nullement que l'évolution nous conduit à la transformation économique de la société présente; elle prépare le jour où, pénétré de la loi morale: *Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit*, l'homme se dépouillera lui-même, sous l'empire de la raison, des funestes passions qui l'animent; on assure même (ce dont, à la vérité, nous sommes moins convaincu), qu'elle l'amènera à puiser dans la connaissance du devoir la force de maîtriser jusqu'à ses instincts animaux, cette folie de violence et de meurtre qui emporte parfois les meilleurs; nous avouons enfin que les concessions faites au peuple par les représentants de la classe capitaliste, et qui, sans

(1) *La Vie sociale, la Morale et le Progrès.*

satisfaire celui à qui elles s'adressent, mécontentent ceux aux dépens de qui elles sont faites, sont autant de semences révolutionnaires dont on pourrait attendre avec certitude la germination. Mais quelle durée assigner à cette double et simultanée transformation de l'esprit humain et du système économique? Combien de siècles seraient nécessaires pour substituer à l'idée de Propriété individuelle la notion de la Propriété collective, c'est à dire de la Solidarité?

La Révolution éclatera peut-être demain, et il est évident que la chute du système capitaliste engloutira les vices dus à l'intérêt. Vaudrait-il donc mieux, en subordonnant le bouleversement social à l'éducation intégrale du peuple, ouvrir à ces vices un crédit-nouveau, que de les détruire d'abord au moyen d'une révolution exclusivement économique, et, la vie sociale ainsi débarrassée des plus mauvaises herbes, de brûler lentement et patiemment les autres? Notre opinion à cet égard est solidement établie: *Instruire pour révolter.*

Il va sans dire que nous ne pouvons pas considérer la conquête des pouvoirs publics comme un moyen de révolution. On ne saurait raisonnablement croire, et aucun théoricien socialiste n'a jamais cru que la classe régnante dût se laisser remplacer sans coup férir par une autre classe résolue à la déposséder de ses privilèges. L'heure où la représentation socialiste serait devenue assez puissante pour inquiéter le Pouvoir, - et que d'années il faudrait avant d'y atteindre! - serait assurément celle d'un coup d'Etat - contre le suffrage universel et - peut-être, mais le parti en place a tant de prestige! - d'une insurrection populaire. Or, comme l'exercice du suffrage ne donne pas au prolétariat les notions d'économie sociale utiles, est-il sage de laisser acculer le peuple à une révolte nécessairement vaine, parce qu'inopinée, sans racines économiques suffisantes?

Il reste à savoir si la révolution - l'organisme économique futur étant préparé dans la société présente - est capable d'aider à l'évolution en en précipitant les phases, si, en d'autres termes, l'homme est assez «*prisonnier de la structure sociale*» pour ne la pouvoir briser. Là dessus point d'opinion certaine. Mais si nous ouvrons l'histoire, voici ce que nous constatons: à la Révolution française, faite, celle-là, dans les moeurs longtemps avant de l'être dans l'organisation sociale et qui semblait ainsi devoir être définitive, succèdent brusquement et sans que la masse s'en émeuve, la réaction thermidorienne, l'Empire, puis la Restauration; au gouvernement impérial de 1870 succède contre le vœu même de la majorité de la population française, un régime appelé république; bientôt l'intérêt personnel, joint à la mobilité de caractère particulière à notre race, détermine cette fraction du peuple ordinairement hostile aux mouvements insurrectionnels (nous voulons dire les petits commerçants) à acclamer le gouvernement du 18 mars, qu'en d'autres circonstances elle eût renversé de ses propres mains; en un mot, les révolutions sont toujours l'œuvre d'une minorité; plus cette minorité est consciente de son rôle, plus elle est victorieuse, et plus elle s'affirme victorieuse, plus elle peut être certaine de l'approbation publique.

En second lieu, l'expérience atteste qu'on assure la vitalité d'un organisme social en le fondant sur l'intérêt, témoin les dix-huit siècles d'existence de l'état actuel. Or, étant admise la possibilité d'instituer révolutionnairement une société qui, faisant du travail la loi générale, répartît la production collective de telle sorte que chacun donnât selon ses forces et reçût selon ses besoins, d'où, par conséquent, seraient bannis l'égoïsme, le vol et tous les crimes qui ont pour mobile la conquête, d'ailleurs excusable, de l'argent, instrument de vie, est-ce que cette société ne réunirait pas toutes les conditions de vitalité nécessaires au corps social?

Sous quelle forme donc doit se manifester la révolution? Des diverses méthodes révolutionnaires il en est une que les conditions sociales, pour une infinité de causes, ont rendue désormais impossible. La prise de possession des rues à l'aide de barricades, la veillée en armes, l'émeute: ressource jadis précaire, parce qu'elle ne groupait point assez rapidement la minorité, capable de remporter ce premier succès qui est dans toute bataille le gage à peu près certain du triomphe, et qu'elle n'intéressait pas effectivement à l'action engagée l'ensemble des forces révolutionnaires; chimère, qu'aucun militant ne caresse plus depuis que se sont opérées les transformations de l'armement et des voies publiques des grandes villes, et que le Pouvoir peut concentrer en quelques heures sur le terrain du combat des troupes venues de quarante lieues à la ronde.

On a donc, cherché quelque méthode nouvelle, appropriée au caractère économique qu'a revêtu depuis quinze ans la lutte sociale; et partant de ce principe que la révolution prochaine devra à la fois

démontrer la souveraineté du Travail et l'inutilité d'un gouvernement, on s'est convaincu qu'elle devait être due à un mouvement qui fût exclusivement l'œuvre du Travail, qui eût auparavant nécessité le groupement et l'instruction économique des travailleurs, dont l'universalité paralysât, en le divisant pour ainsi dire à l'infini, l'effort contre-révolutionnaire du Pouvoir central et qui, victorieux, eût pour conséquence d'obliger les groupes ouvriers à organiser eux-mêmes le fonctionnement économique de la société. Ce mouvement s'appelle la grève générale.

La grève générale a déterminé deux courants d'opinion. L'un comprenant ceux qui pensent que la crise dont souffre le monde acculera le prolétariat, d'elle-même, sans concours étrangers, à un chômage pacifique général comprenant la presque totalité des travailleurs et sans distinction de métier. L'autre créé par les révolutionnaires, convaincus, ceux-ci, suivant un mot de Maurice Barrès, que les moindres rénovations nécessitent de terribles catastrophes. Ils sont, il est vrai, le petit nombre et leur prosélytisme n'a pas toutes les satisfactions désirables. Mais que leur importe? Ne savent-ils pas que si les timides réussissent à implanter l'idée d'une grève générale (et tout les y aidera, tant deviennent fréquents et aigus les conflits d'intérêts!), cette idée les dépassera, cette grève éclatera plus vite qu'ils ne voudraient et sera tout de suite le déchaînement des brutalités ancestrales, l'assouvissement si longtemps espéré des colères et des haines.

Maintenant sera-ce réellement par la grève générale que s'accomplira la révolution prochaine? Sur ce point on en est réduit aux conjectures. Mais, ainsi que l'a conclu Maurice Barrès d'une étude de la grève générale à laquelle nous avons emprunté déjà une citation, *«s'il serait peu raisonnable d'imaginer la qualité, l'espèce des premières brutalités qui inaugureront la Révolution, il semble bien toutefois que c'est un essai de grève générale qui occasionnera les premières violences significatives»*. Aussi les travailleurs ont-ils intérêt à s'unir et doivent-ils considérer le syndicat, la société coopérative, non comme un office de placement et une caisse d'épargne forcée, mais comme des écoles de révolution, de production et de *self-gouvernement*.

Fernand PELLOUTIER.
